

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 septembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre 2023, à 19 h 00 le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, à Magny-les-Hameaux, sous la vice-présidence de Madame Frédérique DULAC,

MEMBRES PRESENTS : Frédérique DULAC, Brigitte BOUCHET, Anne DEUDON, Magali DOUSSE, Chrystèle GUILLARD, Jean-Marie THEBAULT, Marc CONGARD, Annick BOKAN, Evelyne COURTECUISSÉ, Claire CROIXMARIE, Nathalie SENU

MEMBRES EXCUSES : Bertrand HOUILLON, Arnaud BOUTIER, Yolande GROBON, Slimane MOALLA, Gasparine MIRABEL, Bouchra SAADI

Le quorum fixé à 9 membres est atteint.

Rappel de l'ordre de jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Liste des décisions
- Aides facultatives
- Acceptation d'un don par le CCAS
- Désignation d'un représentant au sein de la COGITEY
- Chèque solidaire Noël
- Convention tripartite VITARIS
- Tarifs du portage à domicile avec bilan
- Questions diverses

Madame Frédérique DULAC a été élue secrétaire de séance.

- **Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 11 juillet 2023**

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 11 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

- **Liste des décisions du Président – article R.123-21 Code de l'action sociale et des familles**

Du 04/07/2023 au 03/09/2023	Aides en urgence			
		Aide alimentaire	80 €	Assistante sociale
		Aide alimentaire	40 €	Assistante sociale
		Aide alimentaire	40 €	Assistante sociale
		Aide alimentaire	40 €	Assistante sociale

		Aide alimentaire	80 €	Assistante sociale
		Aide séjour enfance été 2023 Délibération du 10 mai 2023**	208,02 €	CCAS

***L'ensemble des familles répondant aux critères fixés par la délibération du 10 mai 2023 pour l'aide au séjour enfance été 2023 a reçu un courriel les informant du dispositif d'aide du CCAS. Seule une famille a indiqué souhaiter en bénéficier.*

- **Aides facultatives**

Information :

Lors du CA du 10 mai 2023, il a été décidé d'octroyer un prêt à l' pour une dette de loyer. Finalement, a indiqué que ce n'était plus nécessaire car sa situation était en train de se débloquer

Madame DULAC présente les demandes d'aides financières.
Aucune aide demandée.

- **DELIBÉRATION n°2023-032 :**

Un représentant des occupants du champ situé en face du Centre Technique Municipal a décidé de faire un don en numéraire au CCAS de 400 euros, en raison de l'occupation des mois de juillet et août 2023, de l'emplacement, de la mise à disposition de l'eau, de l'électricité et des conteneurs à déchets.

Le Conseil d'Administration **ACCEPTE** un don de 400 €, des gens du voyage ayant occupé un champ à Villeneuve avec la mise à disposition de l'eau, de l'électricité et des conteneurs à déchets. Cette délibération est adoptée à l'**unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 20/09/2023

Date de publication : 20/09/2023

Certifié exécutoire : 20/09/2023

- **Désignation d'un représentant au sein de la COGITEY**

Le Conseil Départemental des Yvelines a intégré notre commune dans le territoire des Pôles Autonomie Territoriaux Grand Versailles et Saint-Quentin-en-Yvelines dont la gestion a été confiée à l'association COGITEY.

Afin d'intégrer notre CCAS en qualité de membre de l'association COGITEY, il est demandé de procéder à la désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale qui aura lieu à l'automne afin notamment d'élire le Conseil d'administration.

L'adhésion emporte le paiement d'une cotisation, qui s'élève à 15 euros pour 2024.

Le Conseil d'Administration **DECIDE** de ne pas désigner de représentant au sein de la COGITEY et **DEMANDE** la présence d'un membre de la COGITEY lors d'une prochaine séance afin d'expliquer le rôle de l'association.

- **Chèque solidaire Noël 2023**

En 2022, le CCAS offrait aux enfants âgés de 6 mois à 16 ans (au jour de Noël) un chèque cadeau de 40 € par enfant, aux familles en situation de précarité et non imposables ET dont l'un des parents est soit bénéficiaire :

- du RSA ou sans emploi indemnisé par le Pôle emploi ou
- d'une pension d'invalidité ou
- de l'allocation adulte handicapée.

Pour en être bénéficiaires, les familles devaient justifier de la résidence sur la commune depuis au moins trois mois et être en situation régulière.

En 2021, 27 familles ont été concernées, pour un montant total de 2920 €.

En 2022, 18 familles ont été concernées, pour un montant total de 2040 €.

Les dossiers devaient parvenir au CCAS d'ici le 24 décembre 2023 et comprendre :

- Des justificatifs de domicile (moins de 3 mois et plus de 3 mois)
- Une copie du livret de famille ou une copie des actes de naissance
- L'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 (attestant de la non-imposition)
- Un justificatif d'identité (CNI, passeport pour les ressortissants français) ou de situation régulière pour les personnes étrangères
- Une attestation CAF mentionnant le versement du RSA ou une attestation de pôle emploi (de moins de 3 mois à la date de dossier)
- Une attestation de pension d'invalidité versée par la CRAMIF

Le Conseil d'Administration **DECIDE** d'octroyer un chèque cadeau de 50 € par enfant et **D'APPLIQUER** les mêmes conditions d'attribution sur l'année 2023.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 20/09/2023

Date de publication : 20/09/2023

Certifié exécutoire : 20/09/2023

- **Convention tripartite VITARIS**

La convention actuelle de téléassistance, signée en 2019 avec la société Vitaris, est arrivée à échéance le 1^{er} juillet 2023.

La convention tripartite qui est proposée à signer entre l'Agence Autonomy, le CCAS de Magny-les-Hameaux et la société Tunstall Vitaris comprend une mission principale de service de téléassistance. Celle-ci permet de définir les champs d'action respectifs des trois signataires.

L'installation et la maintenance du matériel ainsi que l'abonnement mensuel sont à la charge de l'abonné pour un montant mensuel de 4,80 € TTC. Il est proposé diverses options avec un tarif mensuel supplémentaire. Les tarifs sont révisés tous les 1^{er} juillet de chaque année.

Pour information, depuis le début de l'année, le CCAS a enregistré 16 nouvelles demandes d'inscription, et il y a eu 7 demandes de résiliation.

Le Conseil d'Administration **DECIDE** de renouveler la convention tripartite pour la période 2023/2026 avec l'Agence AutonomY et Tunstall Vitaris et **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention tripartite et les éventuels avenants ultérieurs.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 26/09/2023

Date de publication : 26/09/2023

Certifié exécutoire : 26/09/2023

- **Tarifs du portage à domicile avec bilan**

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les tarifs du service de portage des repas à domicile sont les suivants :

- Repas du midi : taux plancher à 1,60 € et taux plafond à 7,50 €
- Repas du soir : taux plancher à 1,10 € et taux plafond à 5,35 €
- Frais de livraison : taux plancher à 1,07 € et taux plafond à 2,14 €

Le bilan du portage à domicile est présenté au Conseil d'Administration.

Le questionnement de la révision des tarifs est le suivant :

Le CCAS fait partie du groupement de commande avec la Ville pour la restauration collective. Deux procédures ont été lancées pour les prestations du CCAS, qui ont été infructueuses. Finalement, un prestataire a été trouvé sur une offre différente de celle prévue au cahier des charges initiale.

Le tarif plafond perçu auprès des usagers repas soir est en-deçà du prix qui est facturé au CCAS pour ces repas du soir.

Il est proposé de revoir les tarifs du portage à domicile lors d'un prochain Conseil d'Administration pour une mise en place à partir du 1^{er} janvier 2024.

La séance est levée à 20h15.

Frédérique DULAC
La Vice-Président du C.C.A.S



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Frédérique Dulac".